



LE PACTE QUALITÉ
de vos vacances

N° agrément : 500019

Contrat de réservation d'un chalet mobile

(A retourner signé, accompagné du règlement et des conditions de location lues et approuvées)

Entre d'une part le camping " Les Bombes" et d'autre part le client :

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 N°téléphone : N°portable : E-mail :

Période : Du à 15 H au à 10h00
 Nombre d'adultes : Nombre d'enfants : Ages des enfants :/...../...../...../
 Animal* : oui non
 Assurance-Annulation (facultative) : 3.5 % du montant du séjour
Réservation d'un chalet mobile (Mettre une croix dans la case correspondante)
 Chalet mobile 31 m². chalet mobile 28 m² chalet mobile 25 m² Chalet mobile 18 m²
 Chalet mobile balnéo Roulotte 2 pers. Roulotte 4 pers. Chalet toilé 4 pers.
 (sans sanitaire) (sans sanitaire) (sans sanitaire)

- Le carnet de vaccination de l'animal, à jour, devra être présenté le jour de l'arrivée.

Calculer votre séjour avec la feuille de tarifs ci-jointe

Coût du séjour €
Suppléments choisis (animal, achat de draps, assurance-annulation) €
Total séjour€

Rappel : La taxe de séjour vous sera facturée en sus, selon les personnes redevables.

Versement à effectuer à la réservation du chalet mobile (à joindre à votre contrat)

Acompte 30 % du coût total du séjour €
Frais de dossier et de réservation	12 €
Montant total du versement €

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire ou par chèque vacances.

Les chèques seront libellés à l'ordre de "SARL Mogador"

Le solde du règlement sera versé un mois avant le début du séjour.

Le dépôt de garantie de 300 € pour la location et le ménage sera versé à l'arrivée au camping et sera restitué au plus tard 72h après le départ (2 chèques : 250 € et 50 €)

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et tarifs ainsi que du document joint "conditions générales de location" et accepte l'intégralité de leur contenu

Fait à Le :

Signature précédée de
"bon pour accord"

Conditions générales de location (A nous retourner signé)

ARTICLE 1 - Réservation

La réservation ne devient ferme qu'avec notre accord express que nous vous adresserons dès réception du présent contrat de réservation signé par le client et accompagné du règlement des acompte et frais précisés sur le contrat de réservation.

ARTICLE 2 - Frais de dossier

Ces frais correspondent aux frais d'édition de documentation et frais d'envois divers, dus à la souscription d'un contrat. Ils sont définitivement acquis au loueur. Le montant des frais apparaît sur le contrat de réservation.

ARTICLE 3 - Règlement du solde

Le montant du séjour est intégralement payable un mois avant l'arrivée. Le solde dû et la date limite de paiement seront indiqués sur la confirmation de réservation.

ARTICLE 4 – Dépôt de garantie (caution)

L'attention du client est attirée sur l'existence en matière de location saisonnière d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. **Le dépôt de garantie est fixé à 300 euros (2 chèques : 250 euros pour la location et 50 euros pour le ménage).**

Le dépôt de garantie est versé lors de l'arrivée. Il sera restitué au plus tard 72h après le départ si le matériel est complet et non endommagé et si l'hébergement est en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 – Etat des lieux

Pour les locations, un inventaire est affiché dans le locatif .L'état des lieux est établi par le locataire à l'arrivée. Il sera refait par le propriétaire après le départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. **Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. Un chèque de caution de 50 euros sera demandé à l'arrivée. Il sera restitué 72h après le départ. Une retenue sera effectuée sur le dépôt de garantie si le nettoyage des locaux et du matériel est jugé par nous irrecevable ou en cas de dégradation ou de casse.**

ARTICLE 6 – Assurances dommages et responsabilité civile

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite "villégiature".

ARTICLE 7 – Annulation

L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier définitivement acquis au loueur, les retenues suivantes :

- La totalité de l'acompte versé lors de la réservation, en cas d'annulation entre la date de signature du présent contrat de réservation et 30 jours avant la date prévue d'arrivée.

- Un montant égal à la totalité du séjour, en cas d'annulation moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si le client ne se présente pas à cette date.

Si une assurance annulation a été souscrite lors de la réservation, le client effectuera toutes les démarches auprès de son assureur.

Attention, le droit de rétraction de 7 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement.

ARTICLE 8 – Durée du séjour

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 9 – Arrivée et mise à disposition du locatif

Le client doit se présenter au jour et aux heures mentionnées sur le contrat.

Les locations sont conservées durant 24 h après la date prévue d'arrivée. Passé ce délai, le séjour sera considéré annulé, les locations cesseront d'être retenues et la totalité du coût du séjour sera dû conformément à l'article 7.

La location du chalet mobile ne comprend pas le chauffage.

ARTICLE 10 – Capacité d'hébergement

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires.

ARTICLE 11 – Animaux

L'acceptation des animaux est soumise à l'accord préalable du prestataire.

Le carnet de vaccination à jour devra être présenté le jour de l'arrivée. En aucun cas les animaux ne doivent rester seuls dans les locations, ni provoquer des nuisances, que ce soit par leur attitude (bruit, agressivité etc.) ou par le non-respect des règles de propreté.

En cas de non-respect de cette clause, le prestataire peut écourter la durée du séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 12 – Règlement intérieur

Les clients sont priés de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui est à leur disposition et est affiché à la vue de tous.

Fait, le

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »